

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

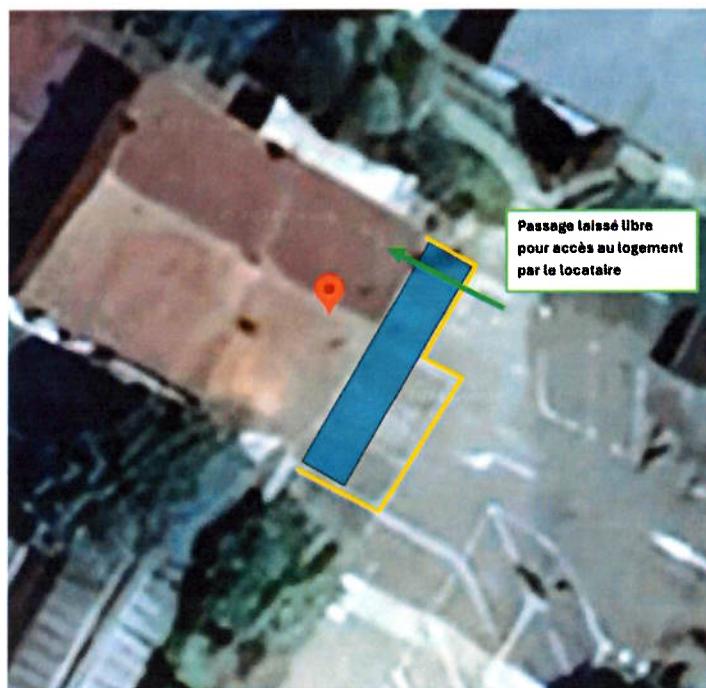
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité il est nécessaire de limiter pour un durée limitée le stationnement sur la Place de l'École.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant la maison de l'horloge (Place de l'École) au niveau du 31 Rue Principale, de la commune de Saint-Geniès Bellevue



Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de jardinière implantées au niveau des places de stationnement se situant devant le 31 Rue Principale.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 27 février 2026 et fera l'objet d'un affichage Place de l'École.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas :

Aux services de secours et d'incendie

Aux services de gendarmerie et police

Aux véhicules chargés du nettoiement, de l'entretien ou de la réparation de la voirie et des réseaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 05 décembre 2025

Le Maire,
Sophie LAY

